



L'an deux mille vingt et un le quinze avril
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de
Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : **Alain DETOLLE, Pierre HOEZELLE, Francis HOEZELLE, Catherine MOULIN, Régis MOREL, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,**
Absents : **Victoire BEAUJOU, Leigh FAULKNER, Mathilde HOUZE, Maxime LE HUNG**

Pouvoirs : Mme Victoire BEAUJOU donne pouvoir à M Pierre HOEZELLE

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : M Francis HOEZELLE**

DCM 2021/36 : Remboursement des acomptes suite à l'annulation de réservation dans le cadre de la crise sanitaire

Conformément aux directives de Gîtes de France, les personnes qui ont dû annuler ou qui seront amenées à annuler leur réservation de gîtes en raison de la crise sanitaire ont le choix entre déplacer leur période de location ou se faire rembourser l'acompte versé. Il est demandé aux membres de valider la possibilité de rembourser les acomptes aux éventuelles personnes concernées

Le conseil municipal valide la possibilité de rembourser les acomptes aux personnes ayant dû annuler leur réservation de gîtes dans le cadre de la crise sanitaire

À Faux la Montagne, le 30/04/2021
La Maire
C MOULIN